



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **GUIDE POST 3<sup>e</sup> RENTREE 2022**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>FICHE 1 - Comment fonctionne Affelnet Lycée ? .....</b>	<b>7</b>
<b>FICHE 2 - Le public et les formations concernées .....</b>	<b>8</b>
1. Le public éligible lors du tour principal Affelnet Lycée Post 3e.....	8
2. Les formations et les établissements concernés lors du tour principal Affelnet Post 3 <sup>e</sup> .....	10
<b>FICHE 3 - Calendrier commun.....</b>	<b>11</b>
<b>FICHE 4 - Préparation à la saisie.....</b>	<b>14</b>
1. Service en ligne Affectation « SLA » et Affelnet Lycée.....	14
2. Dossier support à la saisie.....	15
3. Mode d'accès à la saisie Affelnet Lycée selon le type d'établissement d'origine.....	15
4. Identification des élèves.....	16
5. Intégration du LSU.....	16
6. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves.....	19
<b>FICHE 5 - Saisie des vœux.....</b>	<b>20</b>
1. Éléments à saisir.....	20
2. Qu'est-ce qu'un vœu, combien peut-on en formuler.....	20
3. Quelles sont les modalités d'affectation ? .....	22
4. Gestion hors Affelnet Lycée.....	25
5. Vérification de la saisie.....	26
<b>FICHE 6 – Eléments du barème.....</b>	<b>27</b>
1. Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire.....	27
2. Bonus.....	28
3. Barème PAM (1 <sup>re</sup> année de la voie professionnelle et 2 <sup>de</sup> GT Groupe d'origine des candidats...)	31
<b>FICHE 7 - Résultats de l'affectation, notification aux familles et inscription.....</b>	<b>32</b>
1. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications et rédaction des consignes.	32
2. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements.....	33
3. Accès aux résultats .....	33
4. Inscription des élèves affectés.....	33
5. Listes supplémentaires .....	34
6. Suivi des élèves non affectés .....	34
<b>FICHE 8 - Tours suivants.....</b>	<b>35</b>
1. Tour suivant n°1.....	35
2. Tour suivant n°2 .....	36

**FICHE 9 - Lexique..... 38**

**FICHE 10 - Contacts..... 41**

## Annexes

<b>ANNEXE 1</b>	Calendrier détaillé
<b>ANNEXE 2A</b>	Liste des formations et des codes vœux - Voie générale
<b>ANNEXE 2B</b>	Liste des formations et des codes vœux - Voie professionnelle
<b>ANNEXE 2C</b>	Liste des vœux de recensement (privé, redoublement 3 <sup>e</sup> , hors académie, absence de vœu)
<b>ANNEXE 2D</b>	Liste des vœux de recensement en apprentissage
<b>ANNEXE 3A</b>	Liste des sections européennes
<b>ANNEXE 3B</b>	Tableau de saisie des candidatures en sections européennes
<b>ANNEXE 3C</b>	Dossier de candidature en section européenne
<b>ANNEXE 4</b>	Secteurs prioritaires et secteurs nécessitant une demande de dérogation pour un vœu en 2 <sup>de</sup> GT
<b>ANNEXE 5</b>	Formations et zones d'origine qui ouvrent droit à dérogation pour parcours scolaires particuliers
<b>ANNEXE 6</b>	Pièces justificatives - demande de dérogation pour l'entrée en 2GT
<b>ANNEXE 7</b>	Tableau récapitulatif des demandes de dérogation
<b>ANNEXE 8A</b>	Grille des coefficients par matière voie générale
<b>ANNEXE 8B</b>	Grille des coefficients par matière voie professionnelle
<b>ANNEXE 8C</b>	Tableau de correspondance des groupes de spécialités professionnelles
<b>ANNEXE 9</b>	Liste des CAP/CAPA prioritaires pour les élèves de SEGPA/ULIS
<b>ANNEXE 10</b>	Liste des formations faisant l'objet d'un recrutement particulier
<b>ANNEXE 11A</b>	Dossier de candidature ABIBAC et BACHIBAC
<b>ANNEXE 12A</b>	Fiche d'appel Post 3 <sup>e</sup>
<b>ANNEXE 12B</b>	L'appel
<b>ANNEXE 13</b>	Liste des formations proposées par Clermont-Ferrand pour lesquelles les élèves des académies de Lyon et Grenoble bénéficient d'un bonus régional
<b>ANNEXE 14</b>	Liste des formations proposées par Lyon ou Grenoble pour lesquelles les élèves de l'académie de Clermont-Ferrand bénéficient d'un bonus régional
<b>ANNEXE 15</b>	Liste des formations professionnelles proposées par les lycées du secteur Sud Loire donnant droit à un bonus régional aux candidats scolarisés dans les collèges des secteurs d'Yssingeaux et de Monistrol.
<b>ANNEXE 16</b>	Liste des élèves retenus en section sportive dans les lycées publics
<b>ANNEXE A</b>	Dossier de demande d'attribution d'un bonus pour l'affectation d'un élève en situation de handicap dans le second degré - rentrée 2022
<b>ANNEXE B</b>	Dossier de demande d'attribution d'un bonus d'affectation dans le second degré pour raison médicale (maladie invalidante) - rentrée 2022

# INTRODUCTION

---

- **[Présentation commune des guides affectation Post 3<sup>e</sup> pour les 3 académies de la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes](#)**

Dans cette édition 2022 du guide d'affectation post 3<sup>e</sup> présenté sous forme de fiches, l'harmonisation entre les Académies de Grenoble, Lyon et Clermont-Ferrand se poursuit.

L'intitulé des fiches est le même pour les 3 académies afin que les établissements puissent trouver une cohérence et une facilité de lecture.

- **[Possibilité de saisie des vœux par les familles via le service en ligne affectation \(SLA anciennement TSA\)](#)**

Il est proposé aux familles de simplifier leurs démarches administratives avec l'accès de 3 services en ligne (SLO : Service en ligne Orientation, SLA : Service en ligne Affectation et SLI : Service en ligne inscription) au sein d'un même portail déjà utilisé et actif.

En ce qui concerne l'affectation, les objectifs sont pour les familles :

- D'avoir accès à une consultation globale de l'offre de formation post 3<sup>e</sup> via le service en ligne Affectation.
- De saisir les vœux d'affectation et de consulter les résultats par académie choisie.

- **[Familles de métiers](#)**

Depuis septembre 2019, certains baccalauréats professionnels sont regroupés en « famille de métiers » au niveau de la classe de seconde. C'est seulement à l'entrée en classe de première professionnelle que l'élève choisira l'une des spécialités de la famille de métiers.

De cette manière, l'élève pourra :

- découvrir globalement la famille de métiers,
- apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur,
- choisir une spécialité en toute connaissance de cause à la fin de l'année de 2<sup>de</sup> professionnelle.

Il existe **14 familles de métiers dans notre académie** :

- Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la relation client
- Métiers des industries graphiques et de la communication
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de l'alimentation
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de l'aéronautique
- Métiers de l'hôtellerie et restauration
- Métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers des transitions numérique et énergétique
- Métiers de la réalisation d'ensemble mécaniques et industriels

Il existe 4 familles de métiers dans notre académie pour l'enseignement agricole :

- Métiers de l'alimentation-bio-industrie-laboratoire
- Métiers de la nature-jardin-paysage-forêt
- Métiers des productions
- Métiers du conseil vente

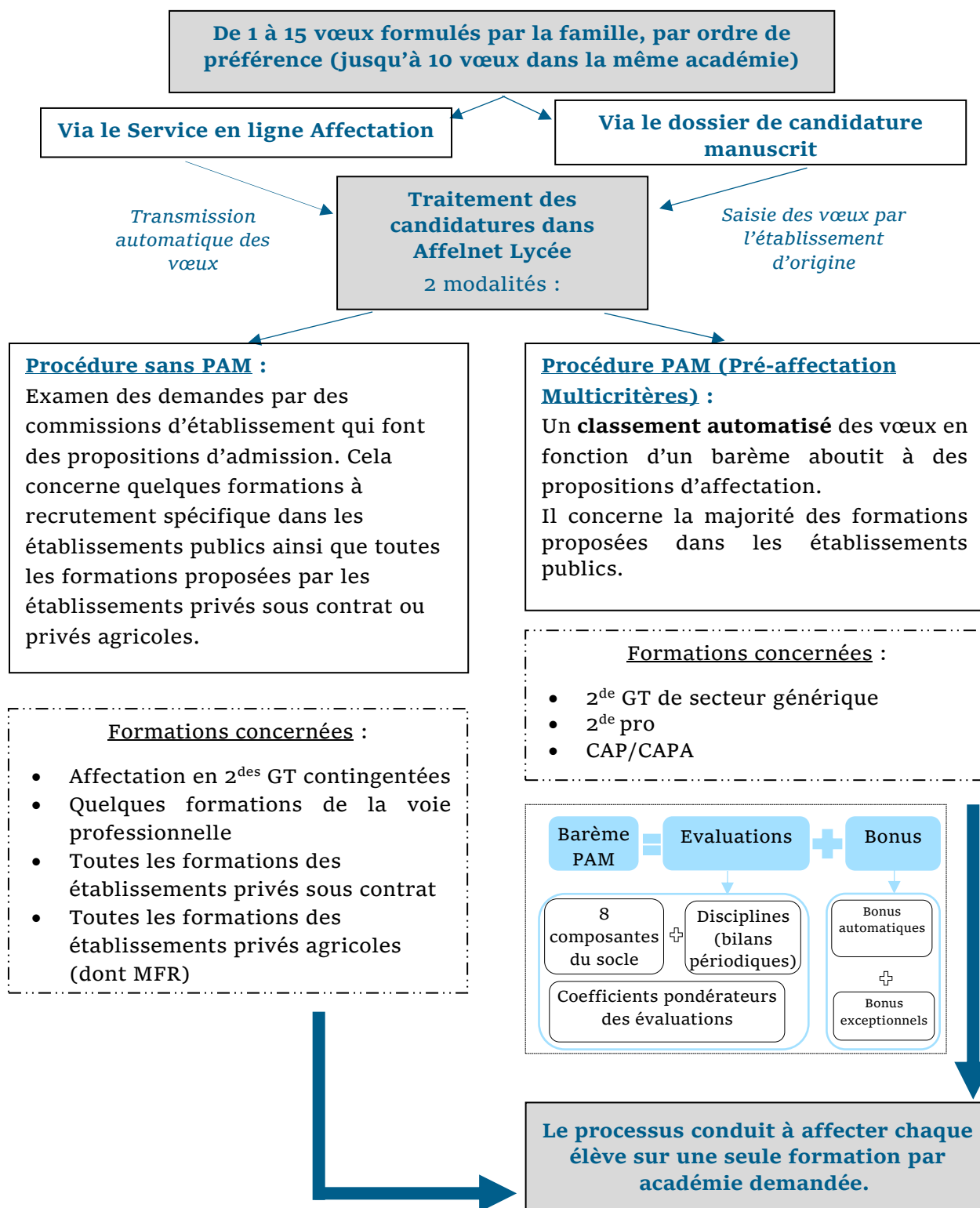
- **Détermination automatique du (des) lycée(s) de secteur pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT**

Le lycée de secteur est déterminé automatiquement dans Affelnet Lycée. A partir de l'adresse de résidence de l'élève et de ses responsables légaux, cette fonctionnalité permet de définir automatiquement sa zone géographique et donc son (ou ses) lycée(s) de secteur pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT.

# FICHE 1 - Comment fonctionne Affelnet Lycée ?

L'application informatique Affelnet Lycée (affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

Dans ce guide, nous nous attacherons à décrire la procédure d'affectation Post 3<sup>e</sup> qui concerne les candidats issus des classes de 3<sup>e</sup> (générale, prépa métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A...) ou des classes de 2<sup>de</sup> qui sollicitent une réorientation. Ces élèves peuvent candidater pour une classe de 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP.



## FICHE 2. Le public et les formations concernées

### 1. Le public éligible lors du tour principal Affelnet Lycée Post 3<sup>e</sup>

Candidats du palier d'origine 3 <sup>e</sup> Issus des établissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture	Candidats du palier d'origine 2 <sup>de</sup> Issus des établissements publics et privés sous contrats de l'Education nationale et de l'Agriculture et des Centres de formation d'apprentis
<ul style="list-style-type: none"><li>• 3<sup>e</sup> générale</li><li>• 3<sup>e</sup> prépa-métiers</li><li>• 3<sup>e</sup> SEGPA (collège ou EREA)</li><li>• 3<sup>e</sup> agricole</li><li>• 3<sup>e</sup> UPE2A</li><li>• 3<sup>e</sup> ULIS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2<sup>de</sup> GT dans le cadre d'une réorientation, d'un maintien, d'un redoublement exceptionnel</li><li>• 2<sup>de</sup> pro dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement exceptionnel</li><li>• 1<sup>re</sup> année de CAP/CAPA dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement exceptionnel</li><li>• Candidats de la MLDS</li><li>• Elèves inscrits en UPE2A Lycée</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Candidats dans le cadre du droit au retour en formation*</li></ul>	

\* Pour les candidats dans le cadre du droit au retour en formation, le palier d'origine est défini en fonction du niveau de la dernière classe suivie dans sa totalité.

[IMPORTANT] : L'affectation post 3<sup>e</sup> privilégie les parcours ascendants. Les situations de maintien, de redoublement ou de réorientation sont des situations exceptionnelles qui ne doivent concerner qu'un nombre limité d'élèves.

**Une démarche particulière est nécessaire auprès de la DRAAF pour les élèves issus de 3<sup>e</sup> ULIS, EANA, MLDS et en retour en formation initiale (voir circulaire DRAAF).**

#### Publics et situations particulières :

- **Situations de handicap et cas médicaux (maladie invalidante) :**

Pour les élèves en situation de handicap ou atteints d'une maladie invalidante, un éventuel bonus peut être attribué lorsque la nature du trouble impose une restriction dans les choix de formations. Ce bonus est pris en compte par Affelnet Lycée.

**L'organisation d'une période d'observation dans l'établissement d'accueil est obligatoirement proposée.**

Les dossiers seront examinés par une commission départementale en DSDEN. Après avoir recueilli l'avis de celle-ci, l'Inspecteur d'académie du département d'origine se prononcera sur l'attribution ou non d'un bonus favorisant l'affectation.

Pour toute précision concernant le calendrier et la procédure, se reporter à la note spécifique qui vous a été adressée par Monsieur le Recteur en date **du 10 janvier 2022**.

La fiche de demande de bonus (annexe A ou B), dûment renseignée par les différents acteurs de l'équipe éducative, sera transmise à la DSDEN du département d'origine **avant le 11 mai 2022**.



- **Les CAP prioritaires pour les élèves sortant de 3<sup>e</sup> SEGPA et de 3<sup>e</sup> ULIS**

Pour garantir aux élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA et de 3<sup>e</sup> ULIS un parcours de formation professionnalisant et adapté, un bonus filière est attribué à ces élèves pour leur faciliter l'accès à certains CAP (cf. annexe 9).

Les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA ont vocation à poursuivre leur scolarité en CAP, et y ont été spécifiquement préparés. Ils peuvent toutefois, à titre exceptionnel, émettre des vœux de 2<sup>de</sup> professionnelle si l'équipe pédagogique estime qu'ils possèdent les prérequis et l'appétence scolaire nécessaires et s'ils ont obtenu une décision d'orientation favorable pour la 2<sup>de</sup> professionnelle lors du conseil de classe de fin d'année.

Pour rappel, depuis la rentrée 2021, les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA ont la possibilité de candidater sur les 2<sup>de</sup> PRO agricoles (sans dérogation).

- **Candidats à un retour en formation initiale**

Conformément à la circulaire en date du 19 janvier 2022, le chef d'établissement d'accueil transmet le dossier avec son avis circonstancié à la DSDEN du 1<sup>er</sup> vœu demandé avant le 31 mai 2022.

- **Autres situations**

Les situations suivantes seront examinées en groupes de travail départementaux préparatoires à l'affectation :

- Elèves allophones nouvellement arrivés
- Elèves inscrits sur les plateformes d'insertion de la MLDS (cf. dossier spécifique à compléter)
- Cas particuliers

L'Inspecteur d'académie du département d'origine pourra attribuer un bonus pour favoriser l'affectation de ces élèves dans l'académie.

De manière très exceptionnelle, les chefs d'établissements pourront soumettre une demande d'examen de la situation d'un élève à l'aide d'un courrier circonstancié « cas particulier » adressé à l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale (service orientation) **avant le 31 mai 2022**.

## 2. Les formations et établissements concernés lors du tour principal Affelnet Lycée Post 3<sup>e</sup>

Etablissements demandés	Formations demandées
<ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture (dont les MFR)</li><li>• Centres de formation d'apprentis (dont les MFR)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> STHR et 2<sup>de</sup> GT de lycée agricole</li><li>• 2<sup>de</sup> Pro, 2<sup>de</sup> Pro agricole</li><li>• 1<sup>re</sup> année de CAP, 1<sup>re</sup> année de CAP agricole</li></ul>

### Formations avec modalités particulières d'affectation :

- **Les formations par apprentissage** : elles sont intégrées et identifiées dans Affelnet Lycée. Ces vœux sont des vœux de recensement qui ne donnent pas lieu à une décision d'affectation.
- **Les formations concernées par une procédure d'affectation particulière** :
  - Les 2<sup>des</sup> GT avec des sections binationale et internationale
  - Les formations avec une section sportive, un pôle Espoir ou un pôle France (sportifs de haut niveau)
  - Quelques formations à recrutement particulier de la voie professionnelle des établissements publics
  - Toutes les formations des établissements privés sous contrat (du MEN et de l'Agriculture dont les MFR).

Les candidatures pour ces formations sont examinées par des commissions pédagogiques spécifiques et saisies dans Affelnet Lycée ou via le service en ligne affectation (cf. fiche 5). Des tests peuvent être proposés en vue de l'intégration dans ces formations.

## FICHE 3 - Calendrier commun

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Avril-2022	
Du Lundi 4 avril au lundi 9 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouverture aux familles de la consultation de l'offre de formation sur le Téléservice Affectation (SLA)</li> </ul>
Mai-2022	
Du lundi 9 mai au 31 mai	<b>Ouverture de la saisie des vœux aux familles des élèves de 3<sup>e</sup> dans le SLA</b>
Du lundi 23 mai au 13 juin	<b>Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée</b>
Mercredi 11 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt des dossiers de demande d'affectation en 3<sup>e</sup> Prépa Métiers sur l'application AFFELWEB (sous Arena)</li> <li>Retour en DSDEN :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'affectation en 3<sup>e</sup> Prépa Métiers et tableau Excel</li> <li>- Dossier Abibac/Bachibac complété par l'établissement d'origine qui le transmet à l'établissement demandé.</li> <li>- Handicap et maladie : Fiche d'étude de candidature renseignée (annexes A et B) et transmise à la DSDEN du département d'origine</li> <li>- Des dossiers Post UPE2A et du tableau Excel</li> </ul> </li> </ul>
Mardi 24 mai	Date limite de réception des dossiers Post MLDS à étudier en DSDEN
Mardi 31 mai	Date limite de réception des dossiers cas particuliers à étudier en DSDEN : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Section euro : date limite d'envoi des dossiers par les familles à l'établissement d'origine.</li> <li>▪ Dossier DARFI</li> <li>▪ Dossier EANA élèves non scolarisés</li> <li>▪ Dossier Voie Pro Terminale CAP ou Terminale Bac Pro</li> </ul> Commission Post MLDS pour les 4 départements
	<b>Fermeture du SLA</b>
Juin-2022	
Du Mercredi 1 <sup>er</sup> juin au 13 juin	Le SLA est fermé aux familles, Affelnet lycée reste ouvert aux établissements : phase de dialogue avec les familles (échanges, corrections à apporter...)
Jeudi 2 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commissions départementales préparatoires à l'affectation (cas particuliers, handicap, cas médicaux)</li> </ul>
Vendredi 3 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations 2<sup>de</sup> GT contingentée dites « sans Pam » (2<sup>de</sup> section sportive/ 2<sup>de</sup> internationale/2<sup>de</sup> lycée des talents/Abibac-Bachibac) : envoi de la liste des élèves retenus à la DSDEN du département concerné</li> <li>- Passerelle Voie pro vers Voie GT : dossier Voie Pro à utiliser date limite d'envoi à la DSDEN et à l'établissement demandé</li> </ul>
Mercredi 8 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission d'affectation en 3<sup>e</sup>PM</li> <li>- Retour des avis des établissements d'accueil aux établissements d'origine du dossier voie pro vers voie GT</li> </ul>
Jeudi 9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Date limite de transfert du LSU dans Affelnet lycée</b> par les chefs d'établissement concernés (18h)</li> <li>- Envoi aux familles des notifications d'affectation en 3<sup>e</sup> Prépa Métiers.</li> </ul>

TOUR PRINCIPAL AFFELNET LYCEE

Vendredi 10 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Section euro : date limite d'envoi des dossiers à l'établissement d'accueil (annexe 3B)</li> <li>- Pour les élèves souhaitant entrer dans l'académie : envoi d'un double du compte-rendu de saisie à la DSDEN du département demandé 12H.</li> <li>- Date limite d'attribution des mots de passe pour les hors académie à 12h.</li> </ul>
Lundi 13 juin	<p><b>Fin de la saisie des vœux dans Affelnet lycée 18h</b>  <b>Date limite de dépôt des recours en appel 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envoi de la liste des candidats en sections européennes par les établissements d'origine aux établissements d'accueil</li> <li>▪ Dossier post CAP : date limite de retour en DSDEN</li> </ul>
Mercredi 15 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Commission d'appel pour les niveaux 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> GT</b></li> </ul>
Jeudi 16 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Saisie des décisions d'appel par les IEN IO</li> </ul>
Du Vendredi 17 juin au lundi 20 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Saisie</b> par tous les établissements privés et agricoles des décisions (travail en commission dans Affelnet Lycée) des élèves retenus en liste principale et sup. ordonnée</li> </ul>
Du mercredi 22 juin après-midi au vendredi 24 juin à 14h	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification des résultats provisoires sur la journée par les chefs d'établissements et remontées des erreurs</li> </ul>
Jeudi 23 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commission départementale d'affectation en 1re G et Terminale GT</li> </ul>
Du Vendredi 24 juin au Lundi 27 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Correction dans Affelnet des erreurs remontées par les chefs d'établissement et traitement informatique de l'affectation</li> </ul>
Lundi 27 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transmission des décisions d'affectation aux établissements en fin de soirée</li> </ul>
Mardi 28 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transmission aux établissements de la liste des places restées vacantes, dans la voie professionnelle, à l'issue du tour principal (EN + agriculture)</li> <li>▪ Etat des places vacantes dans le privé et privé agricole dont MFR pour communication aux familles des élèves sans solution.</li> <li>▪ Envoi des deux listes de places vacantes privée et publique aux établissements</li> </ul>
Jeudi 30 juin	<p><b>1<sup>er</sup> jour du DNB</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Edition des notifications en établissement pour une transmission aux familles le 1<sup>er</sup> juillet</li> </ul>
Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet	<p><b>2<sup>e</sup> jour du DNB</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouverture des inscriptions en établissement jusqu'au 8 juillet</li> <li>▪ <b>Ouverture de la télé inscription jusqu'au 5 juillet 18h</b></li> <li>▪ Affichage des places vacantes dans Affelnet pour le tour suivant n°1</li> <li>▪ Communication des résultats d'affectation du tour principal aux familles (notifications) par les établissements d'origine 14h</li> </ul> <p>▪ <b>Accès aux résultats pour les familles via le SLA</b></p>

<b>Juillet-2022</b>															
<b>TOUR SUIVANT N°2 AFFELNET LYCEE</b>	<table border="1"> <tr> <td>Mardi 5 juillet</td> <td> <b>Ouverture Affelnet Lycée tour suivant n°1</b>            1<sup>er</sup> jour de saisie des vœux par les établissements d'origine           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notifications aux familles des résultats de la section euro par les proviseurs des lycées.</li> <li>▪ Fin de la Télé-inscription</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Jeudi 7 juillet</td> <td><b>Fermeture Affelnet Lycée tour suivant n° 1 18h.</b></td> </tr> <tr> <td>Vendredi 8 juillet</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notifications des résultats aux établissements et aux familles tour suivant n°1 Affelnet Lycée à 14h</li> <li>▪ Début des inscriptions pour le tour suivant n° 1 Affelnet Lycée Après-midi</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Mardi 12 juillet (soir)</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fin des inscriptions des élèves du tour suivant n°1</li> </ul> </td> </tr> </table>	Mardi 5 juillet	<b>Ouverture Affelnet Lycée tour suivant n°1</b> 1 <sup>er</sup> jour de saisie des vœux par les établissements d'origine <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notifications aux familles des résultats de la section euro par les proviseurs des lycées.</li> <li>▪ Fin de la Télé-inscription</li> </ul>	Jeudi 7 juillet	<b>Fermeture Affelnet Lycée tour suivant n° 1 18h.</b>	Vendredi 8 juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notifications des résultats aux établissements et aux familles tour suivant n°1 Affelnet Lycée à 14h</li> <li>▪ Début des inscriptions pour le tour suivant n° 1 Affelnet Lycée Après-midi</li> </ul>	Mardi 12 juillet (soir)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fin des inscriptions des élèves du tour suivant n°1</li> </ul>						
Mardi 5 juillet	<b>Ouverture Affelnet Lycée tour suivant n°1</b> 1 <sup>er</sup> jour de saisie des vœux par les établissements d'origine <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notifications aux familles des résultats de la section euro par les proviseurs des lycées.</li> <li>▪ Fin de la Télé-inscription</li> </ul>														
Jeudi 7 juillet	<b>Fermeture Affelnet Lycée tour suivant n° 1 18h.</b>														
Vendredi 8 juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notifications des résultats aux établissements et aux familles tour suivant n°1 Affelnet Lycée à 14h</li> <li>▪ Début des inscriptions pour le tour suivant n° 1 Affelnet Lycée Après-midi</li> </ul>														
Mardi 12 juillet (soir)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fin des inscriptions des élèves du tour suivant n°1</li> </ul>														
<b>Septembre-2022</b>															
<b>TOUR SUIVANT N°2 AFFELNET LYCEE</b>	<table border="1"> <tr> <td>Jeudi 1<sup>er</sup> septembre</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rentrée des élèves</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Mercredi 7 septembre</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour actualisation</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Jeudi 8 septembre au soir</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Date limite de l'actualisation des places vacantes par les établissements</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Vendredi 9 septembre</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Publication de la liste avant 14h</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Du lundi 12 septembre au mardi 13 septembre</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouverture Affelnet Tour N°2 et saisie des candidatures</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Mercredi 14 septembre</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Jeudi 15 septembre</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Début des inscriptions dans les établissements</li> </ul> </td> </tr> </table>	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rentrée des élèves</li> </ul>	Mercredi 7 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour actualisation</li> </ul>	Jeudi 8 septembre au soir	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Date limite de l'actualisation des places vacantes par les établissements</li> </ul>	Vendredi 9 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Publication de la liste avant 14h</li> </ul>	Du lundi 12 septembre au mardi 13 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouverture Affelnet Tour N°2 et saisie des candidatures</li> </ul>	Mercredi 14 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements</li> </ul>	Jeudi 15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Début des inscriptions dans les établissements</li> </ul>
Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rentrée des élèves</li> </ul>														
Mercredi 7 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour actualisation</li> </ul>														
Jeudi 8 septembre au soir	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Date limite de l'actualisation des places vacantes par les établissements</li> </ul>														
Vendredi 9 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Publication de la liste avant 14h</li> </ul>														
Du lundi 12 septembre au mardi 13 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouverture Affelnet Tour N°2 et saisie des candidatures</li> </ul>														
Mercredi 14 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements</li> </ul>														
Jeudi 15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Début des inscriptions dans les établissements</li> </ul>														

# FICHE 4. Préparation à la saisie

## 1 Service en ligne Affectation « SLA » et Affelnet Lycée

---

### 1.1 Dialogue Affelnet Lycée et SLA

---

Les parents des élèves de 3<sup>e</sup> ont accès au Service en ligne Affectation pour la saisie de leurs vœux d'affectation.

Les vœux saisis doivent être conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement au 3<sup>e</sup> trimestre.

Lors de la saisie des vœux via le Service en ligne, un filtre permettra à la famille de voir uniquement les offres de formation du secteur. Ce filtre s'intitulera "Mon (mes) lycée(s) de secteur". Il ne pourra s'appliquer que si l'élève réside dans l'académie A et que son secteur est dans l'académie A.

Le TSA ne concerne que le tour principal d'affectation.

Un calendrier national définit les dates des différentes étapes du SLA :

- Ouverture de la consultation de l'offre de formation aux familles : **4 avril au 9 mai 2022**
- Phase de saisie des vœux par les familles : **du 9 mai au 31 mai 2022**
- Ouverture de la consultation des résultats : **Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Pendant la phase d'ouverture du SLA, l'établissement aura la visibilité dans Affelnet Lycée des vœux saisis par les familles. La synchronisation du SLA avec Affelnet Lycée se fait toutes les nuits. A la fermeture du SLA, les vœux SLA sont intégrés dans Affelnet Lycée et sont transformés en vœux Affelnet Lycée. Si des vœux ont été préalablement saisis dans Affelnet Lycée par l'établissement, ces vœux sont écrasés lors de l'intégration des vœux saisis dans le SLA.

### 1.2 Saisies Affelnet Lycée prises en charge par l'établissement

---

L'établissement saisira les vœux d'affectation des familles dans les cas suivants :

- **Publics non concernés par le SLA** demandant des formations du palier 3<sup>e</sup> : élèves de 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> Pro, 1<sup>re</sup> année de CAP, MLDS, jeunes relevant du droit au retour en formation.
- **Familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le service en ligne**
- **Familles n'ayant pas de compte Educonnect**
- **Vœux d'affectation hors académie**
  - Si la famille n'utilise pas le SLA, le vœu hors académie doit être saisi dans l'application Affelnet Lycée de l'académie concernée, par l'établissement d'origine, soit en se connectant sur : <https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>, soit en cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l'académie de Clermont-Ferrand.
  - Il est important d'utiliser les documents et les procédures des académies visées. Lors la saisie simplifiée, pour les demandes hors académies et pour les zones limitrophes à l'académie de Clermont-Ferrand, les établissements d'origine devront saisir manuellement le code zone géographique.

- Lorsque la famille saisit un vœu hors académie sur le SLA, le vœu et le dossier de l'élève bascule dans l'Affelnet Lycée de l'académie demandée. Parallèlement, un compte pour la saisie simplifiée sur Affelmap (identifiants et mots de passe) est automatiquement créé et transmis à l'établissement d'origine après la fermeture du SLA. L'établissement d'origine se connecte sur Affelmap pour compléter le dossier si besoin (saisie de notes ou évaluations manquantes, code de la zone géographique). Un vœu de recensement hors académie est automatiquement créé dans Affelnet Lycée Clermont-Ferrand.

- **Vœux dérogatoires :**

Le SLA ne gère pas les demandes de dérogation. Lorsque les familles saisissent dans le SLA un vœu de 2<sup>de</sup> GT devant faire l'objet d'une dérogation, **l'établissement devra saisir dans Affelnet Lycée, le motif dérogatoire du vœu.**

## 2. Dossier support à la saisie (dossier post 3<sup>e</sup>)

---

Le dossier support à la saisie des vœux pourra être utilisé dans le cadre de l'accompagnement des familles lors de l'expression des vœux d'affectation, notamment pour les familles éloignées du numérique ou qui ne souhaitent pas utiliser le SLA.

Ce dossier, complété et signé par les représentants légaux, permettra aux établissements d'origine de recueillir les vœux d'affectation et de procéder à la saisie dans Affelnet Lycée.

Après la saisie par l'établissement, un récapitulatif des vœux est signé par les responsables légaux. Une copie est conservée dans l'établissement.

Le dossier post 3e est téléchargeable également sur le site académique:

<https://www.ac-clermont.fr/procedures-d-affectation-pour-les-collegiens-121603>

## 3. Mode d'accès à la saisie Affelnet Lycée selon le type d'établissement d'origine

---

Type d'établissement d'origine Palier 3 <sup>ème</sup>	Accès au SLA pour les familles	Modalités de connexion AFFELNET pour les établissements
Etablissements MEN publics	OUI	Intranet via le portail ARENA
CIO (pour les élèves non scolarisés)	NON	
Etablissements MEN privés sous contrat	OUI	Connexion à l'Intranet avec la clé OTP
Etablissements agricoles publics	NON	
Etablissements agricoles privés sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole	NON	
Etablissements publics et privés sous contrat hors académie	OUI	Application AFFELMAP
CFA	NON	L'accès à Affelnet Lycée est soumis à l'obtention préalable d'un mot de passe à demander dès l'ouverture du serveur à l'adresse :

CNED réglementé	NON	<a href="https://bv.ac-clermont.fr/AFFELNET-lycee-saisiesimple">https://bv.ac-clermont.fr/AFFELNET-lycee-saisiesimple</a> Lors de la 1 <sup>re</sup> connexion, cliquer directement sur l'onglet " <b>S'inscrire</b> ". En retour, deux mès sont transmis à l'établissement : le premier signifiant la prise en compte de la demande et le second avec un mot de passe. <b>Date limite des demandes de mot de passe le : 10 juin 2022 - 12h</b> <b>Si l'élève est boursier, ces établissements reporteront cette information sur le double du compte rendu de saisie qu'ils transmettront à la DSDEN dont relève l'établissement d'accueil du 1<sup>er</sup> vœu avant le 10 juin 2022.</b>  <b>Se référer à la note technique pour les hors académie téléchargeable sur le site du Rectorat</b> <a href="https://www.ac-clermont.fr/elevés-souhaitant-entrer-dans-l-académie-de-clermont-ferrand-121644">https://www.ac-clermont.fr/elevés-souhaitant-entrer-dans-l-académie-de-clermont-ferrand-121644</a>
Etablissements de l'étranger du réseau AEFE	NON	
Etablissements privés hors contrat	NON	Pas de saisie en ligne. Dossier à envoyer à la DSDEN
CNED non réglementé	NON	
Etablissements de l'étranger hors réseau AEFE	NON	

## 4. Identification des élèves :

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena issus de 3<sup>e</sup>, 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP, sont basculées dans Affelnet Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'Affelnet Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées.

**Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine saisit l'intégralité des données à renseigner.**

## 5. Intégration du LSU

### 5.1. Pour les élèves de 3<sup>e</sup> des établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Agriculture

L'intégration des compétences et des notes est automatisée. Une bascule des évaluations des élèves (compétences et notes) de 3<sup>e</sup> sera opérée du LSU ARENA vers Affelnet Lycée par les établissements :

**[IMPORTANT]** Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les chefs d'établissement : **9 Juin 2022**



**Toutefois, il serait préférable de transférer le LSU avant le 31 mai pour que les évaluations basculent automatiquement dans les Affelnet Lycée des autres académies (si vœux hors académie).**

Une gestion des évaluations en établissement doit être faite en amont de la récupération des évaluations lorsque les évaluations n'ont pas été traduites en notes.

### 5.1.1 Evaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissance et de compétences :

Pour chacune des compétences le barème est gradué de la façon suivante :

Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints	Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints	Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints	Très bonne maîtrise et objectifs dépassés
---	--	--	---

1- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral	
2- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale ou une LV2	
3- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques	
4- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps	
5- Les méthodes et outils pour apprendre	
6- La formation de la personne et du citoyen	
7- Les systèmes naturels et les systèmes techniques	
8- Les représentations du monde et l'activité humaine	

Un coefficient de 12 est appliqué à chaque composante, soit un total théorique maximum de 4800 points.

Pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP demandant une réorientation vers une voie relevant du palier 3<sup>ème</sup>, les élèves seront positionnés par défaut au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes.

## **Résultats scolaires**

### 5.1.2 Intégration automatique des compétences et des notes pour les élèves de 3<sup>e</sup> scolarisés dans les établissements publics de l'Éducation nationale et les établissements privés sous contrat de l'académie de Clermont-Ferrand.

Les évaluations prises en compte sont extraites du livret scolaire unique (LSU) de l'élève. Une bascule automatique des évaluations des élèves (compétences et notes) de 3<sup>e</sup> sera opérée du LSU ARENA vers Affelnet Lycée par les établissements.

Cette opération s'effectue en deux temps. Le chef d'établissement doit procéder à :

## ① La préparation des évaluations :

7 champs disciplinaires	Classe d'origine				
	3 <sup>e</sup> générale	3 <sup>e</sup> prépa-métiers	3 <sup>e</sup> SEGPA	3 <sup>e</sup> de l'enseignement agricole	Autres candidats
Français	Français	Français	Français	Français	Français
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques
Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo.
Langues vivantes	LV1	Langues vivantes	Langue vivante	Langue vivante	LV1
	LV2				(LV2)
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques Educ. musicale	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques	Éducation socioculturelle	Arts
Sciences, technologie et DP	SVT	Sciences et technologie	SVT, physique-chimie, techno	Biotechnologie	SVT
	Technologie			Technologie	Physique Chimie
	Physique Chimie	Découverte professionnelle	Enseignement technologique et professionnel	Physique Chimie	Techno

Elle permet de recenser les modes d'évaluation utilisés dans l'établissement et de les relier aux quatre groupes de niveaux d'atteinte des objectifs d'apprentissage. Les correspondances utilisées en 2021 sont affichées par défaut mais peuvent être modifiées pour 2022. Cette opération doit être réalisée le plus tôt possible.

## ② L'intégration des évaluations :

Elle permet au chef d'établissement, lorsqu'il a établi ces correspondances, de lancer l'import de tous les bilans présents dans le LSU ARENA vers Affelnet Lycée. Cette opération déclenche le calcul automatique des points attribués à chacun des élèves. Un compte rendu permet de vérifier si l'intégration s'est bien déroulée :

- Si l'intégration apparaît avec des erreurs  celles-ci doivent être corrigées par le chef d'établissement puis l'intégration sera relancée.
- Si l'intégration s'effectue avec succès  celle-ci sera automatiquement bloquée. Si pour des raisons diverses, le chef d'établissement souhaite réaliser une nouvelle intégration il devra demander le déblocage à l'administration (courriel à adresser à [draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)).

### 5.1.3 Notes ou niveaux d'atteinte des objectifs figurant dans les bilans périodiques :

Les notes ou niveaux sont regroupés en 7 champs disciplinaires :

Puis convertis en nombre de points dans une échelle de 4 niveaux :

Notes par discipline		Groupe de niveau		Nombre de points
0 < Note < 5	➡	Groupe 1	➡	3 points
5 ≤ Note < 10	➡	Groupe 2	➡	8 points
10 ≤ Note < 15	➡	Groupe 3	➡	13 points
15 ≤ Note ≤ 20	➡	Groupe 4	➡	16 points

Les points de chaque champ disciplinaire ainsi obtenus sont affectés de coefficients en fonction des spécialités professionnelles ou des 2<sup>ndes</sup> contingentées demandées.

Le total des coefficients étant de 30, le maximum théorique des points issus des notes ou évaluations périodiques, après application d'un coefficient multiplicateur x10 est de 4800 points.

## 5.2 Pour les élèves n'ayant pas une récupération LSU

Il est nécessaire pour chaque discipline de transformer les notes (ou évaluations) en points pour chaque période puis d'effectuer la moyenne des périodes sur l'année avant la saisie dans Affelnet Lycée.

*Exemple : Dans l'année scolaire, un élève a obtenu en français les notes suivantes :*

*1<sup>er</sup> trimestre : 18 qui correspond à 16 points*

*2<sup>ème</sup> trimestre : 11.5 qui correspond à 13 points*

*3<sup>ème</sup> trimestre : 10 qui correspond à 13 points*

*La moyenne des notes à saisir est de  $(16+13+13) / 3 = 14$  points*

### Eléments obligatoires minimum à la saisie pour le traitement des vœux :

Evaluations obligatoires du niveau de maîtrise pour les compétences suivantes :	Moyennes annuelles obligatoires dans les disciplines suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodes et outils pour apprendre</li> <li>- Formation de la personne et du citoyen</li> <li>- Représentations du monde et l'activité humaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Français</li> <li>- Mathématiques</li> <li>- Langue vivante 1</li> </ul>

### Situations particulières :

- Pour les élèves de la MLDS, les évaluations prises en compte sont celles de l'année en cours. Elles sont attribuées sous la responsabilité du chef d'établissement par les formateurs à l'aide de la fiche de positionnement et reportées sur le dossier post MLDS.
- Pour les candidats au titre du droit au retour en formation initiale, un avis est émis par le Psy-EN du centre d'information et d'orientation en conformité avec la notice technique académique 2022 « Retour en formation initiale dans les établissements publics de l'éducation nationale ».

## 6. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves :

Classe d'origine	Palier Affelnet d'origine scolaire	Saisie par les familles dans SLA	Support pour la saisie par l'établissement (si pas de saisie SLA)	Compétences du LSU (livret scolaire unique)	Evaluation des champs disciplinaires à prendre en compte
Toutes 3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	Oui	Dossier post 3 <sup>e</sup>	Complété automatiquement grâce au module de conversion du LSU	Notes de 3 <sup>e</sup>
2 <sup>de</sup> (GT ou Pro)	2 <sup>de</sup>	Non	Dossier post 2 <sup>de</sup>	Positionnement par défaut sur satisfaisant	Notes de 2 <sup>de</sup>
1 <sup>ère</sup> année de CAP	2 <sup>de</sup>	Non	Dossier Voie Pro	Positionnement par défaut sur satisfaisant	Notes de 1CAP2
MLDS	2 <sup>de</sup>	Non	Dossier Post MLDS	Positionnement par défaut sur satisfaisant	Notes de l'année en cours
Retour en formation (RFI / DARFI)	Tous niveaux	Non	Dossier DARFI	Avis émis par le psy-EN du CIO (cf. la circulaire de janvier 2022 DARFI)	Notes fondées sur l'avis du chef d'établissement d'accueil

## Fiche 5 : Saisie des vœux

Le palier 3<sup>e</sup> concerne l'entrée en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP dans les établissements publics et privés sous contrat, de l'Agriculture ou de l'Éducation nationale, sous statut scolaire ou statut d'apprenti.

### 1. Éléments à saisir

- Si le Service en ligne Affectation (SLA) est utilisé par les familles, la saisie des vœux relève de leur responsabilité : ceux-ci seront toutefois vérifiés a posteriori par l'établissement d'origine qui devra s'assurer de la cohérence des vœux formulés avec la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement.
- Si la saisie des vœux est réalisée par l'établissement, la plus grande rigueur s'impose également. Un contrôle des éléments essentiels (zone géographique, décision d'orientation, ordre et cohérence des vœux de l'élève, motif de dérogation) sera réalisé.

**Identification du candidat :** Une attention particulière sera portée à la **saisie d'au moins un numéro de téléphone** afin de pouvoir contacter la famille notamment au moment du suivi post affectation et de la gestion des places vacantes.

### Décision d'orientation

**!** **[IMPORTANT]** Dans tous les cas, les conseils de classe doivent se prononcer sur les 3 voies d'orientation : **(y compris sur les voies non demandées par les responsables légaux)**

- 2<sup>de</sup> générale et technologique ou spécifique,
- 2<sup>de</sup> professionnelle,
- 1<sup>re</sup> année du CAP/CAPA en 2 ans.

En cas de désaccord sur l'une des voies, les décisions peuvent faire l'objet d'un appel de la part de la famille.

La décision d'orientation est transmise automatiquement dans Affelnet Lycée depuis le module « orientation » d'ARENA. Il vous est donc vivement conseillé de le renseigner avant **le 13 juin 2022**.

#### Rappel :

- Une décision d'orientation en 2<sup>de</sup> GT donne droit à formuler n'importe quel type de vœu de la voie générale ou de la voie professionnelle.
- Une décision d'orientation en 2<sup>de</sup> professionnelle permet de choisir n'importe quel type de vœu de la voie professionnelle (bac pro ou CAP/CAPA).
- Une décision d'orientation vers un CAP/CAPA ne donne droit qu'aux vœux en CAP/CAPA.

### 2. Qu'est-ce qu'un vœu, combien peut-on en formuler ?

**!** **Nouveauté :** Tous les dossiers de candidatures téléchargeables sur le site académique : <http://www.ac-clermont.fr/> peuvent être complétés directement (pdf avec saisie intégrée).

1 vœu = 1 voie + l'intitulé de la formation + 1 établissement

Exemple : 2<sup>de</sup> pro FdM de l'alimentation au lycée F. Rabelais

Le terme de « vœu » fait référence à trois types de vœux : les **vœux d'affectation**, les **vœux en apprentissage** et les **vœux de recensement**.

**[IMPORTANT]** : Les offres de formation sont déclinées en formation sous statut « scolaire » et formation sous statut « apprenti ». Seules les formations sous statut scolaire peuvent faire l'objet de vœux d'affectation.

**Un vœu d'affectation est constitué :**

- De la **voie** demandée :
  - 1<sup>re</sup> année de CAP ou 2<sup>de</sup> professionnelle ou 2<sup>de</sup> GT
- De l'**intitulé de la formation** :
  - Spécialité professionnelle (ou famille de métiers) pour la 2<sup>de</sup> professionnelle ou la 1<sup>re</sup> année de CAP
  - Pour la 2<sup>de</sup> GT, spécificités ou enseignement(s) optionnel(s) si besoin
- D'un **établissement**.

**Un vœu d'apprentissage** correspond à un vœu de recensement qui ne donne pas lieu à une décision d'affectation. Il convient donc de sécuriser le parcours de l'élève en formulant d'autres vœux en voie scolaire.

**Un vœu de recensement** est un vœu enregistré dans Affelnet Lycée qui ne donne pas lieu à une affectation (vœu hors académie, vœu apprentissage, vœu de redoublement exceptionnel). **Il ne concerne que les élèves du palier 3<sup>e</sup>**. Les annexes 2C et 2D présentent la liste des vœux de recensement.

Le dossier de demande d'affectation post 3<sup>e</sup> est à utiliser comme support de saisie informatique. Il est téléchargeable sur le site :

<https://www.ac-clermont.fr/procedures-d-affectation-pour-les-collegiens-121603>

Il est conservé par l'établissement d'origine jusqu'à l'inscription de l'élève dans l'établissement d'accueil.

Le candidat peut formuler jusqu'à 15 vœux dont 10 dans une même académie, classés par ordre de préférence.

Pour les élèves de 3<sup>e</sup> des établissements publics, il est obligatoire de saisir au moins un vœu dans Affelnet Lycée (il peut s'agir d'un vœu de recensement).

### 3. Quelles sont les modalités d'affectation ?

---

L'application distingue 3 modalités d'affectation :

#### 3.1 Affectation par lien géographique dite « PAM sans note »

---

##### 3.1.1 Principe général

Cette modalité est une traduction de la sectorisation permettant aux élèves de 3<sup>e</sup> une **affectation en 2<sup>de</sup> générale et technologique dans leur(s) lycée(s) public(s) de secteur (2<sup>de</sup> GT générique)** conformément aux dispositions du code de l'éducation (R art. D211-10 et D211-11).

L'arrêté de sectorisation académique est consultable sur le site académique :

<https://www.ac-clermont.fr/procedures-d-affectation-pour-les-collegiens-121603>

Les élèves bénéficiant d'un secteur globalisé - accès à deux établissements sur les zones de : Montluçon (O3MONTL), Moulins (O3MOULIN), Aurillac (15AURILL), Le Puy (43LEPUY), Clermont-Ferrand (63CFSUD), Thiers (63THIERS), Riom (63RIOM) devront **obligatoirement** faire un vœu en 2<sup>de</sup> GT générique dans chacun des 2 établissements auxquels ils sont rattachés en hiérarchisant l'ordre des vœux.

En cas de barème identique, les élèves seront départagés par leurs résultats scolaires (notes et compétences du socle).

**Pour les élèves bénéficiant d'une double sectorisation entre les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme** (cf. arrêtés de sectorisation) les chefs d'établissement devront saisir la zone géographique correspondant au 1<sup>er</sup> vœu de l'élève.

##### 3.1.2 Dérogation pour l'entrée en 2 GT

Les demandes de dérogation ne concernent que l'affectation en classe de 2<sup>de</sup> GT générique (PAM sans note).

- Une dérogation doit être demandée lorsque l'élève souhaite rejoindre une autre 2<sup>de</sup> GT générique que celle de son lycée de secteur (cf. liste des secteurs nécessitant une demande de dérogation - annexe 4)
- Les élèves qui souhaitent rejoindre un « pôle sportif » (pôles France, pôles Espoir et parcours d'excellence sportive) dans les départements de l'Allier et le Puy-de-Dôme (se reporter à la liste des pôles concernés - annexe 5) doivent également déposer une demande de dérogation au titre du motif « parcours scolaire particulier ».
- **Attention : les dérogations sont accordées dans la limite des places disponibles et selon l'ordre de priorité arrêté au plan ministériel.** Elles sont traitées par le logiciel Affelnet Lycée en fonction du barème (cf. tableau bonus) qui garantit une équité de traitement.
- **Un seul motif de dérogation est pris en compte** : en cas de motifs multiples, seul le motif le plus élevé devra être saisi dans Affelnet Lycée.
- **Cas ne nécessitant pas de demande de dérogation :**
  - les 2<sup>des</sup> GT contingentées et les demandes pour la voie professionnelle de l'Éducation nationale ne nécessitent pas de demande de dérogation. Elles sont également sans objet pour les établissements de l'enseignement agricole et les établissements privés quelles que soient les formations demandées.
  - **les déménagements avérés** ne donnent lieu à aucune demande de dérogation dès lors que le lycée demandé correspond au lycée de secteur du nouveau domicile (**veillez à bien saisir le nouveau code « zone géographique » correspondant**).
  - Si le déménagement intervient après les opérations d'affectation, l'affectation dans le lycée de secteur ne sera possible que s'il reste des places disponibles.

Un courrier explicatif, accompagné d'un justificatif d'adresse, sera transmis le plus tôt possible par la famille à la DSDEN du nouveau domicile.

- **Contrôle de validité du motif de dérogation :**

- Le motif invoqué pour la demande de dérogation sera validé dans Affelnet Lycée par le chef d'établissement après vérification des justificatifs fournis par la famille (cf. liste des pièces justificatives à demander aux représentants légaux – annexe 6).
- Le motif « Parcours scolaire particulier » fait quant à lui l'objet d'une validation par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale. À cette fin, la liste des demandes de dérogation sera communiquée à la DSDEN de l'établissement d'origine pour le **13 juin 2022** à l'aide du **tableau spécifique figurant en annexe 7**. Il est inutile de renvoyer les formulaires individuels.

### **3.2 Affectation par barème dite « PAM avec notes »**

---

Cette affectation concerne les 2<sup>des</sup> professionnelles, les CAP/CAPA (cf. annexe 2B) et quelques 2<sup>des</sup> GT à capacité contingentée de l'enseignement public (cf. annexe 2A).

Les résultats scolaires (compétences et notes) sont pris en compte dans le barème de l'affectation (cf. éléments du barème : fiche 6).

Les coefficients par spécialité ou famille de métiers sont définis par le ministère et sont les mêmes dans chaque académie. Ils sont présentés dans l'annexe 8B.

### **3.3 Affectation dite « sans PAM »**

---

**Il s'agit de l'affectation subordonnée à des conditions particulières de recrutement (annexe 10)**

Les dossiers de candidature sont examinés par l'établissement d'accueil qui établit le classement des élèves retenus en liste principale et liste supplémentaire en fonction d'un barème académique et/ou des prérequis nécessaires.

Les vœux des élèves qui sollicitent une affectation dans ces sections particulières doivent être saisis par l'établissement d'origine dans Affelnet Lycée.

Sont concernées par l'affectation dite SANS PAM :

- les sections sportives scolaires (cf. annexe 2A),
- la section internationale anglophone du Lycée Jeanne d'Arc à Clermont-Ferrand
- les sections binationales ABIBAC-BACHIBAC (cf. dossier annexe 11),
- la 2<sup>de</sup> GT « des talents » du Lycée Amboise Brugière à Clermont-Ferrand,
- quelques formations à recrutement particulier de la voie professionnelle (cf. annexe 10),
- toutes les formations des établissements privés sous contrat,
- toutes les formations des établissements agricoles privés (dont MFR).

### 3.4 Autres informations utiles

---

! **[IMPORTANT]** Les vœux de redoublement en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> Professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP/CAPA doivent être saisis dans Affelnet Lycée.

! **[IMPORTANT]** Pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT qui candidatent en voie professionnelle ou technologique, un vœu de secours « redoublement de 2<sup>de</sup> » devra également être saisi pour sécuriser leur parcours.

#### Gestion des vœux en cas d'appel :

##### Élèves de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup> GT:

L'établissement d'origine saisit toutes les demandes de la famille dès lors qu'il s'agit de formations gérées par Affelnet Lycée.

Après les commissions d'appel, les modifications nécessaires seront réalisées par les DSDEN en fonction du résultat de l'appel.

C'est pourquoi il est impératif que la partie « **en cas de rejet de l'appel nous choisissons** » de la fiche d'appel Post 3<sup>e</sup> et post 2<sup>de</sup> (annexe 12A) soit rigoureusement renseignée.

#### Cas particuliers concernant les candidats à une réorientation :

- Les notes et compétences de l'année en cours des élèves de 2<sup>de</sup> GT ou professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP/CAPA - candidats à une réorientation ou un redoublement sont celles qui doivent être saisies dans Affelnet Lycée.
- Les compétences du socle seront automatiquement initialisées au niveau « maîtrise satisfaisante » par l'application.
- Saisie de la moyenne annuelle des notes de seconde pour chaque discipline. Ces notes seront traduites automatiquement sous forme de champs disciplinaires au moment du calcul du barème.

#### **Vœux dans une autre académie**

! **[IMPORTANT]** Si le vœu émis dans une autre académie correspond à une demande de dérogation à l'entrée en 2<sup>de</sup> GT, l'établissement d'origine devra valider le motif de dérogation (cf. liste des motifs de dérogation) en se connectant sur l'application AFFELNET Lycée de l'académie extérieure.



## 4. Gestion hors Affelnet Lycée

---

### L'internat

---

**[IMPORTANT] : Affelnet Lycée ne gère pas les inscriptions en internat.** L'attribution des places en internat se fait au moment de l'inscription dans l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.

### Formuler des vœux dans une autre académie

---

Pour les élèves de 3<sup>e</sup>, le service en ligne affectation permet d'accéder aux informations concernant l'affectation dans toutes les académies. Les familles peuvent formuler des vœux au niveau national. Pour les demandes hors académie, et pour les zones limitrophes, dans le SLA, les familles ne doivent pas utiliser le filtre "Mon (mes) lycée(s) de secteur » pour leur recherche de formation.

Si le SLA n'est pas utilisé, le site [Affelmap](#) permet, aux établissements d'origine, d'accéder aux informations concernant l'affectation dans l'académie envisagée, et d'accéder à la démarche dite simplifiée de saisie de vœux (voir fiche 4).

### Répartition des élèves dans les sections européennes

L'affectation en section européenne n'est pas gérée par Affelnet Lycée dans l'académie de Clermont-Ferrand mais relève de la compétence des établissements.

Les dossiers de candidatures (cf. annexe 3C) doivent être déposés par les familles **avant le 31 mai 2022** auprès de leur établissement d'origine.

Pour ces sections, une commission pédagogique interne au lycée classe les candidatures en fonction des critères et coefficients définis par l'inspection pédagogique régionale qui prennent en compte :

- Les compétences en langue (sur la base de 50 points maximum pour la langue de la section européenne souhaitée et 25 points maximum pour la seconde langue) auxquelles s'ajoutent l'avis des deux professeurs de langue (sur 10 points maximum) et l'avis du chef d'établissement (sur 15 points maximum).

**!** **[IMPORTANT] Le classement par la commission interne au lycée ne vaut pas affectation.**  
**[IMPORTANT] Les établissements doivent respecter l'ordre des vœux** des élèves pour établir le classement. Par exemple, si un élève demande Euro Anglais en vœu 1 et Euro Espagnol en vœu 2, et que son barème lui permet d'être affecté sur ses deux vœux, il doit être retenu sur son vœu 1.

- Les listes des candidatures en section européenne avec mention du barème, seront transmises par les établissements d'origine aux établissements d'accueil sur la base du document joint en annexe 3B **avant le 13 juin 2022**.
- **Communication des résultats** : les listes des élèves retenus en section européenne seront transmises par les lycées aux collèges concernés après publication de la liste des élèves réellement affectés en 2<sup>de</sup> GT dans leur établissement. Les résultats de la sélection en section européenne seront notifiés aux familles par les proviseurs des lycées, au plus tard **le 1<sup>er</sup> juillet 2022**.

## Répartition des élèves dans les différents enseignements optionnels de 2<sup>de</sup> GT

La répartition des élèves dans les différents enseignements optionnels sera effectuée par le proviseur en fonction des vœux émis par les élèves et leurs familles. Selon l'organisation propre à chaque lycée, certains couplages ne seront pas possibles : il convient donc de prendre, en amont, l'attache des établissements concernés.

**Pour rappel, les enseignements optionnels de 2<sup>de</sup> GT ne conditionnent pas l'accès à une classe de première particulière.**

## 5.Vérification de la saisie

---

Le classement des vœux par ordre de préférence, tel que formulé dans le service en ligne ou dans le dossier support à a saisie, doit impérativement être respecté par l'établissement.

**Dans tous les cas, le bordereau de saisie « fiche élève » sera imprimé en deux exemplaires minimum. Il est adressé, par l'établissement d'origine, aux représentants légaux, qui le signent. Il fera foi en cas de litige.**

Un exemplaire est conservé par les représentants légaux (deux copies si nécessaire). L'autre est conservé dans l'établissement d'origine.

Nous vous conseillons de ne pas faire apparaître les points obtenus au DNB sur ces fiches conformément à la note de cadrage de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du 10 décembre 2018 relative à la session 2019 du DNB qui précise que « ***Le positionnement (sur le niveau de maîtrise des composantes du socle) faisant partie des éléments d'attribution du DNB, le bilan de fin de cycle 4 ne doit pas être communiqué aux candidats avant la publication officielle des résultats du DNB.*** » *En cas d'impression « en masse » des bordereaux de saisie, l'application est programmée pour respecter cette modalité.*

## Fiche 6. Eléments du barème

Pour les vœux PAM (Pré-Affectation Multicritères), l'application calcule un barème de points composé de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

**Un barème est calculé pour chaque vœu concerné par le traitement PAM.** Il permet de départager les candidats à une même formation et dans un même établissement. Pour chacun de ses vœux, un candidat peut avoir des barèmes différents.

Pour rappel :

- Le barème est calculé pour les vœux PAM et le cas échéant pour départager les candidatures des élèves pour l'entrée en 2<sup>nd</sup>e GT dans quelques établissements particuliers (secteurs globalisés, lycées agricoles publics ou les lycées Geneviève Vincent, Valery Larbaud, Sidoine Apollinaire ou La Fayette Clermont-Ferrand).

Tableau récapitulatif des éléments pris en compte dans le traitement PAM (Pré-Affectation Multicritères) :

Voie demandée	Traitement dans Affelnet	Évaluations		Bonus
		Disciplines	Compétences	
2 <sup>de</sup> GT	PAM	Oui en cas de départage		Oui
2 <sup>de</sup> professionnelle et 1 <sup>re</sup> année de CAP	PAM	Oui	Oui	Oui

### 1. Coefficients attribués selon le groupe d'origine scolaire

- 3<sup>e</sup> générale : **coefficient 1**
- 3<sup>e</sup> SEGPA, 3<sup>e</sup> prépa-métiers, 3<sup>e</sup> agricole, 3<sup>e</sup> UPE2A : **coefficient 1**
- 2<sup>de</sup> GT, élèves de la MLDS : **coefficient 0,8**
- 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP : **coefficient 0,8**
- Terminale CAP : **coefficient 0,6**
- 1<sup>re</sup> GT : **coefficient 0,6**
- Candidats au Droit au retour en formation initiale (DARFI) : **coefficient 0,5**
- Autres publics ou candidats non scolarisés : **coefficient 0,5**

## 2. Bonus

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution
Redoublement ou maintien 9 999 points	Assurer le maintien ou le redoublement exceptionnel	Elèves qui redoublent ou sont maintenus en classe de 2 <sup>de</sup> GT dans le même établissement	Automatique
		Elèves qui redoublent la 1 <sup>re</sup> année de CAP/CAPA ou de Bac Pro dans le même établissement et dans la même spécialité.	
Zone géographique (secteur) 9 000 points	Favoriser l'affectation des élèves dans le(s) lycée(s) de leur secteur d'affectation (ou du secteur de rattachement)	Candidats à la voie générale et technologique	Automatique
Priorité académique 3 000 points	Rendre prioritaire l'affectation aux élèves de l'académie sur les formations professionnelles de l'académie de Clermont-Ferrand	Candidats de l'académie qui postulent à une formation professionnelle de l'Éducation nationale. Ne concerne pas l'enseignement agricole	Automatique
	Favoriser l'affectation des candidats de la région Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Formations rares (annexes 13 et 14)</b>	Elèves de l'académie de Clermont qui candidatent sur les formations rares de Lyon et de Grenoble Elèves des académies de Lyon et/ou Grenoble qui candidatent sur les formations rares de l'Académie de Clermont	Automatique
	Favoriser l'affectation des candidats en zone limitrophe Sud Loire	Elèves du secteur Sud Loire qui candidatent sur les formations de la voie professionnelle des secteurs d'Yssingeaux et de Monistrol (annexe 2B) Elèves des collèges des secteurs d'Yssingeaux et de Monistrol qui candidatent sur les formations de la voie professionnelle des lycées du secteur Sud Loire (cf. annexe 15)	Automatique

		<b>Pour l'enseignement GT, seule la 2GT option création et culture design au lycée J. Monnet de St Etienne (code vœu 42G11127) est concernée par ce bonus</b>	
<b>Filière</b>			
<b>3<sup>e</sup> prépa-métiers</b> <i>800 points en 2<sup>de</sup> pro 400 points en CAP</i>	Favoriser l'affectation de certains groupes d'élèves	Élèves de 3 <sup>e</sup> prépa-métiers vers la voie professionnelle	Automatique
<b>3<sup>e</sup> SEGPA</b> <i>2 500 points</i>		Elèves de 3 <sup>e</sup> SEGPA vers les CAP prioritaires (annexe 9)	
<b>3<sup>e</sup> ULIS</b> <i>2 500 points</i>		Elèves de 3 <sup>e</sup> ULIS vers les CAP prioritaires (annexe 9)	Commission ou groupe de travail départemental
<b>3<sup>e</sup> agricole</b> <i>800 points</i>	Favoriser la continuité des parcours des élèves déjà inscrits dans l'enseignement agricole	Elèves de 3 <sup>e</sup> agricole vers CAPA et 2 <sup>de</sup> ProA	Automatique
<b>IA-DASEN</b> <i>Très Favorable 4 000 points Favorable 1 500 points</i>	Favoriser l'affectation de certains élèves qui présentent des besoins éducatifs particuliers	Elèves de tous niveaux	Commission ou groupe de travail départemental
<b>Bonus mixité sociale</b> <i>1500 points</i>	Favoriser l'affectation des élèves boursiers sur certains lycées en secteur globalisé pour favoriser la mixité sociale	Elèves de 3 <sup>e</sup>	Manuelle par IEN-IO

<b>Bonus dérogatoires pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT générique</b> <b>(en cas de motifs multiples, le motif le plus élevé (points) sera saisi dans Affelnet Lycée)</b>			
<b>« Bonus »</b>	<b>Objectif</b>	<b>Public concerné et information complémentaire</b>	<b>Type d'attribution</b>
<i>Situation de handicap 4000 points ou Maladie invalidante 3 500 points</i>	Favoriser l'affectation de candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie invalidante (annexe 6)	Manuel par le chef d'établissement d'origine qui valide le motif dans Affelnet Lycée
<i>Boursier 1 000 points</i>	Favoriser l'affectation des élèves de collège boursiers	Élèves boursiers au mérite ou boursiers sociaux à la rentrée suivante	
<i>Fratrie 500 points</i>	Favoriser l'affectation en un même lieu des élèves d'une même fratrie	Élèves dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée suivante	
<i>Limite de secteur et proche de l'établissement souhaité 300 points</i>	Favoriser l'affectation en un même lieu des élèves en zone limitrophe d'un établissement souhaité	Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	
<i>Bonus parcours scolaire particulier 200 points</i>	Favoriser l'affectation vers un parcours scolaire particulier	Élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier (cf. liste des formations concernées annexe 5)	Manuel par la DSDEN
<i>Convenance personnelle 0 point</i>	Favoriser l'assouplissement de la carte scolaire	Elèves qui souhaitent être scolarisés dans un autre lycée que leur lycée de secteur	Automatique

### 3. Barème PAM (1<sup>re</sup> année de la voie professionnelle et 2<sup>de</sup> GT)

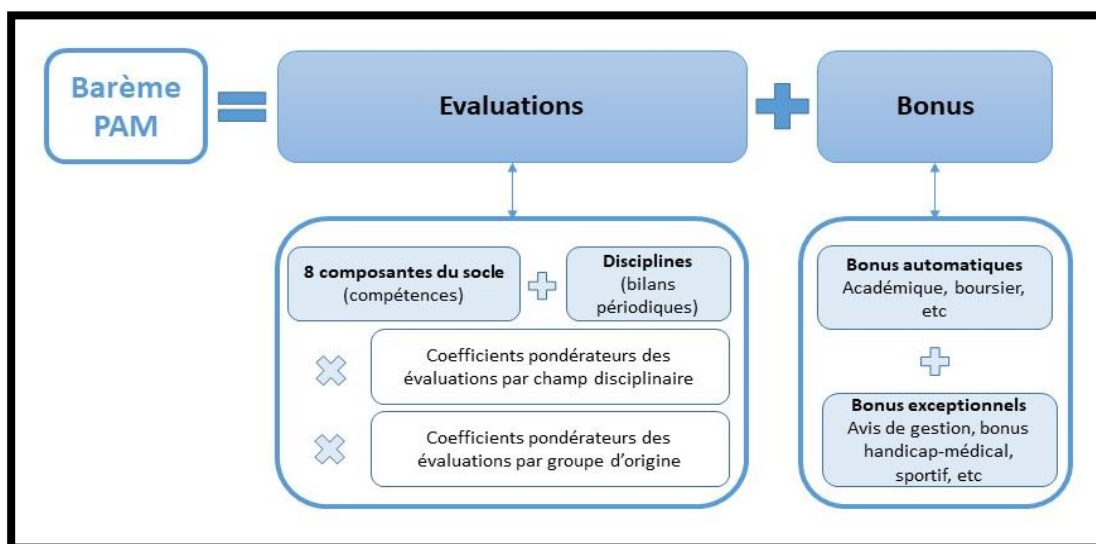
Une péréquation est appliquée automatiquement à toutes les évaluations intégrées dans Affelnet Lycée. Elle vise à limiter les écarts de notation entre établissements.

Cette formule prend en compte la moyenne et la dispersion des évaluations du groupe d'origine de l'élève, par type d'évaluation (moyenne pour chacune des évaluations par discipline et pour chacune des évaluations par compétence pour les vœux du palier 3<sup>e</sup>). Les évaluations des élèves sont alors « resserrées autour de 100 ».

Pour information, la formule d'harmonisation est la suivante :

$$\left( \frac{\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe d'origine}}{\text{écart type du groupe d'origine}} + 10 \right) \times 10$$

Le barème est composé de bonus et des évaluations périodiques issues du LSU tel que représenté ci-dessous :



Le traitement réalisé sur chaque élément pris en compte dans le barème est présenté ci-dessous. Ces étapes sont automatiquement opérées par le module PAM dans Affelnet Lycée. Aucune action n'est requise de la part des établissements.

Etapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2<sup>de</sup> qui postulent sur une formation du palier 3<sup>e</sup> (2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP)



## FICHE 7 - Résultats de l'affectation, notification aux familles et inscription

---

Les résultats de l'affectation seront diffusés aux familles le **1<sup>er</sup> juillet 2022** pour l'ensemble des formations gérées par Affelnet Lycée, et consultables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le Service en ligne Affectation pour les formations post 3<sup>e</sup>.

Les résultats de l'affectation seront accessibles :

- **Aux établissements de l'académie** (d'origine et d'accueil, y compris agricoles) dans Affelnet Lycée, dans la rubrique « Édition des notifications » dans le menu « Diffusion des résultats » ;
- **Aux établissements ayant saisi des vœux via la saisie simplifiée.**

**À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, les **résultats individuels** pourront être consultés sur le site académique par les élèves et les responsables légaux, ou par les établissements, avec le numéro INE (identifiant national élève) et la date de naissance de l'élève.

Les étapes nécessaires au bon déroulement de la diffusion des résultats sont précisées ci-dessous.

### 1. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications et rédaction des consignes

---

Les établissements d'origine et les établissements d'accueil ont la possibilité de personnaliser les notifications disponibles dans Affelnet Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».

#### Consignes du chef d'établissement d'origine

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre par les élèves et leur famille en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge en cas de non affectation). Cette possibilité concerne les chefs d'établissements du réseau Arena et des établissements agricoles (qui y accèdent par clé OTP). Ces consignes sont jointes automatiquement aux fiches « résultats de l'affectation » distribuées aux élèves.

#### Consignes du chef d'établissement d'accueil

Les chefs d'établissement **dont une formation au moins est gérée par Affelnet Lycée** ont la possibilité de rédiger des consignes. Les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément que l'établissement souhaite communiquer aux familles d'élèves affectés, peuvent être précisés dans ce menu. Lorsque l'élève est affecté (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes automatiquement aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.



## 2. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements

---

Les établissements d'origine disposent :

- Des listes des élèves affectés et des élèves non affectés
- D'une fiche de « résultats de l'affectation » pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, **pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux.**

Ils peuvent préciser dans cette fiche la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation.

Les établissements d'accueil disposent :

- Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire
- Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires

Ils peuvent personnaliser ces notifications et préciser leurs consignes concernant les démarches d'inscription.

## 3. Accès aux résultats

---

Par les établissements, dans Affelnet Lycée :

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes » pour obtenir les listes d'élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire ;
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications » pour obtenir les documents nominatifs.

Par les familles, accès individuels aux résultats :

Les résultats individuels peuvent être consultés par les élèves et les responsables légaux, **à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022** via le Service en ligne affectation (SLA).

## 4. Inscription des élèves affectés

---

### Calendrier des inscriptions

Ouverture des inscriptions en établissement du **vendredi 1<sup>er</sup> juillet au mardi 12 juillet 2022.**

**Remarque :** Aucune inscription ne pourra avoir lieu avant la diffusion des résultats de l'affectation du tour principal.

### Télé-inscription

Les candidats admis en liste principale doivent confirmer leur inscription auprès de l'établissement d'accueil en utilisant la télé-inscription (TSI) si celle-ci est proposée, ou en s'inscrivant directement auprès de l'établissement dans le respect du calendrier.

L'inscription en ligne ou « télé-inscription » est un service dématérialisé proposé aux responsables légaux des élèves de l'académie affectés lors du tour principal en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP, ainsi que les redoublants dans un lycée public de l'académie. Le préalable pour la mise à disposition de ce service est que le responsable ait un compte Service en ligne actif.

La télé-inscription permet aux représentants légaux de l'élève, via internet :

- De prendre connaissance du résultat de l'affectation (établissement et formation)
- De procéder à l'inscription dans l'établissement

- De mettre à jour la fiche de renseignements administratifs, pour l'élève et ses représentants légaux
- De consulter les pièces à fournir et compléter le dossier d'inscription en téléchargeant certains documents

Les élèves affectés et leur famille ont la possibilité de s'inscrire grâce au Service en ligne, **du vendredi 1<sup>er</sup> juillet au mardi 5 juillet 2022 à 18h**.

Pour toute information complémentaire, les familles se rapprocheront de l'établissement d'origine.

## 5. Listes supplémentaires

---

Une liste supplémentaire est établie pour chaque formation.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves **dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire**.

**!** **[IMPORTANT] Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé y compris après la date de la rentrée scolaire.** Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves pendant les premières semaines de l'année scolaire.

## 6. Suivi des élèves sans solution

---

**!** **[IMPORTANT] Les établissements d'origine restent responsables du suivi de leurs élèves sans solution pendant une année.**

Les familles des élèves sans solution doivent se rapprocher rapidement de leur établissement d'origine.

Les CIO assurent également le suivi des élèves de leur secteur en lien avec les chefs d'établissement concernés. Des sessions de suivi de l'orientation seront organisées pour présenter aux élèves les places vacantes ou autres dispositifs.

Pour les élèves de 3<sup>e</sup> non affectés, un deuxième tour d'affectation sera organisé du mardi 5 juillet au jeudi 7 juillet 2022 (voir fiche 8).

# Fiche 8. Les Tours suivants (1<sup>re</sup> année de la voie professionnelle)

---

## 1. Tour suivant n°1

---

Un tour d'affectation complémentaire sera organisé du **mardi 5 juillet au jeudi 7 juillet 2022** sur les places de 2<sup>de</sup> professionnelle et de 1<sup>re</sup> année de CAP des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture sous statut scolaire, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du premier tour.

### 1.1 Élèves concernés

---

Ce tour d'affectation concerne uniquement les élèves :

- scolarisés en 2021/2022 en classe de 3<sup>e</sup> dans un établissement public ou privé de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- qui demandent une affectation dans la voie professionnelle (2<sup>de</sup> professionnelle – 1<sup>re</sup> année de CAP) dans un établissement public de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole public ;
- sans solution d'affectation au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**!** **[Important]** Le tour suivant 1 ne s'adresse pas aux élèves de 2<sup>de</sup> GT qui souhaitent se réorienter ni aux élèves déjà affectés en lycée professionnel.

### 1.2 Recensement des places vacantes

---

**!** **[Important]** Les places vacantes pour ce deuxième tour seront transmises aux établissements dès le **mardi 28 juin 2022**.

NB : Les places vacantes dans l'enseignement privé seront également communiquées pour information aux familles qui devront contacter directement les directeurs des établissements privés afin de candidater (procédure hors Affelnet Lycée tour suivant),

### 1.3 Dépôt des candidatures

---

Les élèves qui souhaitent participer à ce tour devront déposer un nouveau dossier de demande d'affectation Post 3<sup>e</sup> auprès de leur établissement d'origine entre le vendredi 1<sup>er</sup> et le lundi 4 juillet 2022 (cf. dossier de demande d'affectation Post 3<sup>e</sup>).

### 1.4 Période d'ouverture du serveur

---

L'application Affelnet Lycée sera ouverte du mardi 5 juillet au jeudi 7 juillet 2022 à 18h.

### 1.5 Saisies à effectuer

---

La saisie est effectuée par l'établissement d'origine.

Les règles de gestion restent inchangées. Les élèves peuvent faire jusqu'à 10 vœux dans la seule académie de Clermont (pas de vœux hors académie pour le tour suivant n° 1).

Les élèves seront classés et affectés en fonction du même barème que lors de la campagne de juin.

## 1.6 Diffusion des résultats

Les résultats de l'affectation seront notifiés par les établissements d'origine aux familles le vendredi 8 juillet 2022.

## 1.7 Inscription

Pour valider son affectation, l'élève devra s'inscrire dans l'établissement concerné au plus tard le mardi 12 juillet 2022.

## 1.8 Calendrier du tour suivant 1 – juillet 2022

Juillet-2022	
Mardi 5 juillet	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Ouverture Affelnet Lycée tour suivant n°1</b></li><li>▪ 1<sup>er</sup> jour de saisie des vœux par les établissements d'origine</li><li>▪ Notifications aux familles des résultats de la section euro par les proviseurs des lycées.</li><li>▪ Fin de la Télé-inscription</li></ul>
Jeudi 7 juillet	<b>Fermeture Affelnet Lycée tour suivant n° 1 18h.</b>
Vendredi 8 juillet	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Notifications des résultats aux établissements et aux familles tour suivant n°1 Affelnet Lycée à 14h</li><li>▪ Début des inscriptions pour le tour suivant n° 1 Affelnet Lycée Après-midi</li></ul>
Mardi 12 juillet (soir)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Fin des inscriptions des élèves du tour suivant n°1</li></ul>

## 2. Tour suivant n°2

Un tour d'affectation sera organisé du lundi 12 septembre au mardi 13 septembre 2022 sur les places de 2<sup>de</sup> professionnelle et de 1<sup>re</sup> année de CAP des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'agriculture, sous statut scolaire, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour suivant N°1.

### 2.1 Élèves concernés

**!** Le tour suivant n°2 d'affectation concerne uniquement les élèves :

- scolarisés en 2021/2022 en classe de 3<sup>e</sup> dans un établissement public ou privé de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- qui demandent une affectation dans la voie professionnelle (2<sup>de</sup> professionnelle – 1<sup>re</sup> année de CAP) dans un établissement public de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole public ;
- sans solution d'affectation en septembre 2022 ;
- aux élèves redoublants de 2<sup>de</sup> GT qui souhaitent se réorienter ou aux élèves « mal orientés » déjà affectés en lycée professionnel ;
- aux élèves arrivés tardivement dans l'académie.

### 2.2 Recensement des places vacantes

**!** **[Important]** Les places vacantes pour ce tour seront transmises aux établissements dès le **mercredi 7 septembre 2022.**

NB : Les places vacantes dans l'enseignement privé seront également communiquées pour information aux familles qui devront contacter directement les directeurs des établissements privés afin de candidater (procédure hors Affelnet Lycée tour suivant N°2).

### 2.3 Dépôt des candidatures

Les élèves qui souhaitent participer à ce tour suivant n°2 devront déposer un nouveau dossier de demande d'affectation Post 3° auprès de leur établissement d'origine entre le lundi 12 septembre et le mardi 13 septembre 2022 (cf. dossier de demande d'affectation Post 3°), ou auprès de la DSDEN pour les élèves non scolarisés.

### 2.4 Période d'ouverture du serveur

L'application Affelnet Lycée sera ouverte du lundi 12 septembre au mardi 13 septembre 2022.

### 2.5 Saisies à effectuer

La saisie est effectuée par l'établissement d'origine ou par la DSDEN pour les élèves non scolarisés. Les règles de gestion restent inchangées. Les élèves peuvent faire jusqu'à 10 vœux dans la seule académie de Clermont (pas de vœux hors académie pour le tour suivant n° 2).

Les élèves seront classés et affectés en fonction du même barème que lors de la campagne de juin.

### 2.6 Diffusion des résultats

Les résultats de l'affectation seront notifiés par les établissements d'origine aux familles le mercredi 14 septembre 2022.

### 2.6 Inscription

Pour valider son affectation, l'élève devra s'inscrire dans l'établissement concerné le jeudi 15 septembre 2022.

### 2.8 Calendrier du tour suivant n°2 - septembre 2022

Septembre-2022		
	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre	▪ Rentrée des élèves
	Mercredi 7 septembre	▪ Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour actualisation.
TOUR SUIVANT N°2 AFFELNET LYCEE	Jeudi 8 septembre au soir	▪ Date limite de l'actualisation des places vacantes par les établissements
	Vendredi 9 septembre	▪ Publication de la liste avant 14h
	Du lundi 12 septembre au mardi 13 septembre	▪ Ouverture Affelnet Tour N°2 et saisie des candidatures
	Mercredi 14 septembre	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements
	Jeudi 15 septembre	▪ Début des inscriptions dans les établissements

## FICHE 9 - Lexique

---

### **Affelnet Lycée (Affectation des Élèves par le NET)**

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. Affelnet Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3<sup>e</sup> et les formations offertes après la 2<sup>de</sup>.

### **Affelmap**

Site internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires.

### **Bacs technologiques**

S2TMD : Sciences et Techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

### **CFA**

Centre de formation d'apprentis

### **CIO**

Centre d'Information et d'Orientation

### **CNED**

Le Centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

### **DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)**

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion professionnelle.

### **DSDEN**

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

### **Famille de métiers**

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves choisiront une des spécialités de la famille. Depuis la rentrée 2019, quatorze familles de métiers ont été créées.

### **Fiche de dialogue**

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3<sup>e</sup> ou de 2<sup>de</sup> GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

### **IA-DASEN**

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

### **Livret scolaire unique (LSU)**

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3<sup>e</sup>.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans Affelnet Lycée pour les vœux PAM : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

### **MFR**

Maison Familiale Rurale

### **MLDS**

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

### **Paliers**

On distingue dans Affelnet Lycée le palier 3<sup>e</sup> qui correspond aux formations offertes après la 3<sup>e</sup> (2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP) et le palier 2<sup>de</sup> qui correspond aux formations offertes après la 2<sup>de</sup> (1<sup>re</sup> technologique et 1<sup>re</sup> professionnelle).

### **Procédure PAM et non PAM (Pré-Affectation Multicritères)**

PAM est un module d'Affelnet Lycée qui calcule le barème de chaque élève pour chaque vœu exprimé, puis procède à un classement automatisé des vœux qui aboutit à des propositions d'admission.

Cette procédure concerne la majorité des formations proposées dans les établissements publics.

On distingue :

- **Le traitement « PAM »** : le barème prend en compte les bonus liés aux situations d'élèves et les évaluations (évaluations dans les disciplines et pour les formations du palier 3<sup>e</sup>, évaluations du niveau de maîtrise des composantes du socle)
- **Procédure « non PAM »** : examen des candidatures par des commissions d'affectation internes aux établissements qui font des propositions d'admission. Les résultats des décisions de ces commissions sont ensuite directement saisis dans AFFELNET Lycée. Cette procédure concerne quelques formations du public à recrutement spécifique et toutes les formations proposées après la 3<sup>e</sup> dans les établissements privés

### **Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale**

Le **secteur d'affectation** correspond au secteur géographique de l'élève en fonction de son lieu d'habitation. Un ou plusieurs lycées correspondent à ce secteur.

### **Siècle**

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

### **SIPA**

C'est un module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle. Il permet d'avoir une vision comparative entre les capacités DOS et le nombre d'inscrits dans les établissements.

### **SLA**

Service en Ligne Affectation

### **SLO**

Service en Ligne Orientation

## SLI

Service en Ligne Inscription

## Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans Affelnet Lycée.

## Tour principal

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans Affelnet Lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

## Tour suivant d'affectation

A la suite du Tour principal, un tour d'affectation complémentaire est organisé pour l'entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP en établissement public. Le tour suivant permet aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux à partir des places restées vacantes.

Le Tour suivant ne concerne pas la voie générale et technologique.

## Vœu

Il existe deux types de vœux :

- **Vœu d'affectation** : vœu qui peut donner lieu à une affectation
- **Vœu de recensement** : vœu enregistré dans Affelnet Lycée pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, formation en apprentissage dans un CFA, redoublement de la classe de 3<sup>e</sup>, Hall 32, aucun vœu formulé)



## FICHE 10. Contacts

Coordonnées des DSDEN et du Rectorat			
<b>DSDEN de l'Allier (03)</b>	<b>Laure MARQUET CASSAGNE</b> IEN-IO de l'Allier	☎ 04 70 48 02 17	Château de Bellevue Rue Aristide Briand CS 80097 03403 Yzeure cedex <a href="mailto:iio03@ac-clermont.fr">iio03@ac-clermont.fr</a>
<b>DSDEN du Cantal (15)</b>	<b>Mateù LLAS RIBES</b> IEN-IO du Cantal	☎ 04 71 43 44 16	11, place de la paix 15012 Aurillac cedex <a href="mailto:iio15@ac-clermont.fr">iio15@ac-clermont.fr</a>
<b>DSDEN de la Haute-Loire (43)</b>	<b>David BARGEON</b> IEN-IO de la Haute-Loire	☎ 04 71 04 57 30	7 Rue de l'Ecole Normale BP 80349 Vals-Près le Puy 43012 Le Puy-en-Velay cedex <a href="mailto:iio43@ac-clermont.fr">iio43@ac-clermont.fr</a>
<b>DSDEN du Puy-de-Dôme (63)</b>	<b>Laurent DUBIEN</b> IEN-IO du Puy-de-Dôme	☎ 04 73 60 99 38	Cité administrative Rue Péliissier 63034 Clermont-Ferrand cedex 1 <a href="mailto:iio63@ac-clermont.fr">iio63@ac-clermont.fr</a>
<b>Rectorat - SAIO</b>	<b>Céline DUFFAUT Julie FOURNOL AVEL Sandra PACHOT</b>	☎ 04 73 99 35 92 ☎ 04 73 99 31 81 ☎ 04 73 99 35 83	3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 <a href="mailto:draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr">draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr</a>

Rectorat de Clermont-Ferrand  
Délégation Régionale Académique de l'Information et de l'orientation  
Service académique d'information, d'insertion et d'orientation  
3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

04 73 99 35 83

[draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)

<http://www.ac-clermont.fr/orientation/affectations-et-inscriptions/>